

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 09/06/2023

VOI.23.00.A01197

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD OUEST, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY, RUE DE L'AMITIE,
ROCADE NORD OUEST et RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'avis de la DIR EST
Vu l'avis du Conseil Départemental du Doubs
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN
Considérant que des travaux de reprise d'enrobé rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,
le 19/06/2023 BOULEVARD OUEST

ARRÊTE

Article 1 : Le 19/06/2023, la circulation est interdite sur la voie de droite de 20h00 à 22h00, BOULEVARD OUEST (RN57) depuis le passage inférieur sous la RUE DE DOLE (RD673) et sur 120 mètres en direction du BOULEVARD JF KENNEDY.

Article 2 : Le 19/06/2023, la circulation des véhicules est interdite de 20h00 à 22h00 BOULEVARD OUEST sur la bretelle d'accès à la RUE DE DOLE pour les véhicules circulant depuis BEURE en direction de DOLE.

Article 3 : Le 19/06/2023, une déviation est mise en place de 20h00 à 22h00 pour tous les véhicules circulant depuis BEURE en direction de DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- demi tour au carrefour à sens giratoire RUE DE L'AMITIE / BOULEVARD JF KENNEDY / BOULEVARD OUEST
- ROCADE NORD OUEST
- RUE DE DOLE (via bretelle d'insertion)

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 6 JUIN 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF,
Conseillère Municipale Déléguée